

MALTERIES FRANCO-BELGES

Société Anonyme au capital de 15.123.000 €

Siège social : Quai du Général Sarrail - 10400 NOGENT SUR SEINE

552 121 816 RCS TROYES

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **jeudi 21 décembre 2023 à 9h30** dans les bureaux de InVivo au 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, afin de vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 et soumettre à votre approbation l'ensemble des résolutions relatives à l'ordre du jour.

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de l'Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

I. ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023
4. Convention des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Constatation de l'échéance du mandat du cabinet Mazars et Guerard et nomination du cabinet Ernst & Young SAS en tant que Commissaire aux comptes
6. Constatation de l'échéance du mandat du cabinet KPMG et nomination du cabinet Grant Thornton en tant que Commissaire aux comptes
7. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des administrateurs – say on pay ex post
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 – say on pay ex ante
9. Fixation du montant fixe annuel global maximum alloué aux administrateurs
10. Pouvoirs en vue des formalités

Le Rapport financier annuel 2022-2023 peut être consulté et téléchargé sur le site :

<https://www.malteriesfrancobelges.fr>

II. EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Malteries Franco Belges qui opère sur 4 usines en France a vendu 244Kt en progression de 2% par rapport à l'exercice précédent. La production de l'exercice est de 246 KT tonnes, qui augmente de 2% par rapport à l'exercice fiscal précédent.

Les ventes consolidées de Malteries Franco Belges-MFB ressortent à 132,1 M€ sur l'exercice 2022/2023 contre 102,0 M€ sur l'exercice précédent, soit une progression de 30%.

L'effet volume vendu étant limité à 2%, la majorité de l'augmentation porte donc sur l'effet prix. La hausse du chiffre d'affaires est principalement liée à la traduction dans les prix de vente d'une partie des augmentations des prix de l'orge, de l'énergie mais aussi de l'inflation.

Les coûts de production ont été maîtrisés mais ont subi les hausses de coût d'énergie notamment sur le 1^{er} semestre 2023.

Les frais des fonctions support ont progressé pour renforcer la structure managériale dont le commerce, lancer un programme de transformation et renforcer les processus avec le déploiement d'un ERP en France et sur les filiales.

Le résultat opérationnel consolidé ressort ainsi à -2.3 M€ contre un résultat opérationnel consolidé de +4,7 M€ sur l'exercice précédent, ce dernier ayant bénéficié d'un produit exceptionnel de 7M€ relatif à une indemnité perçue au titre de l'interruption unilatérale d'un contrat de fourniture d'énergie.

Le résultat net consolidé s'établit à +27,2M€ comprenant notamment une quote-part de résultat dans les entreprises associées de +27,6M€.

Les investissements ont principalement porté sur les sites de Brazey et Pithiviers. Ce dernier a pour vocation à renforcer l'offre de malts de spécialité pour les artisans brasseurs.

ACTIVITES DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

Ci-après, par zone, les activités des différentes filiales et leur contribution aux résultats consolidés du Groupe MFB.

EN EUROPE CENTRALE

République Tchèque

La production de la société SLADOVNY SOUFFLET CESKA REPUBLIKA-SSCR est en hausse de 5,6% par rapport à l'exercice précédent qui avait été marqué par des arrêts et ralentissements de production pour travaux. Les usines ont aussi tiré profit d'une bonne qualité de récolte avec des rendements élevés. Les livraisons affichent,

quant à elles, une hausse de 1,7 % comparées à l'exercice 2021/2022, grâce à des exportations notamment (Brésil).

La contribution aux ventes consolidées de SSCR dans le Groupe CIM s'élève à 199,5 M€ (+37% vs N-1) et sa contribution au résultat net total consolidé ressort à +21,1 M€ contre une contribution de +6,4 M€ au 30 juin 2022.

Pologne

La production de SLODOWNIA SOUFFLET POLSKA est en hausse de 12 % par rapport à l'exercice précédent, qui avait subi un arrêt pour travaux liés à l'optimisation de l'énergie et partiellement en raison de la qualité des orges. Les livraisons sont quant à elles en légère hausse de 1,5%.

La contribution de cette filiale aux ventes consolidées dans le Groupe CIM s'élève à 70,0 M€ (+58% vs N-1) et sa contribution au résultat consolidé ressort à +4,7 M€ contre une contribution de -0,2 M€ en juin 2022.

Roumanie

La production de SOUFFLET MALT ROMANIA est en hausse de 5,2 % par rapport à l'année précédente. L'usine a maintenu un rythme de production accéléré vs n-1. Les volumes vendus sont en recul de 5%. L'inflation a été très forte en Roumanie ce qui a tiré les ventes de bière vers le bas.

La contribution de cette filiale aux ventes consolidées dans le Groupe CIM s'élève à 87,7 M€ (+43% vs N-1) et sa contribution au résultat net total consolidé ressort à 10,0 M€ contre +4,7 M€ par rapport au 30 juin 2022, notamment en raison d'une reprise de provision pour risques sur contrats déficitaires de 2,7 M€.

Serbie

La production de SLADARA SOUFFLET SERBIA affiche une hausse sur l'année de 3,8 % par rapport à l'année précédente qui avait été affectée par un ralentissement pour travaux. Les livraisons sont quant à elles en recul de -8,1%.

La contribution de cette filiale aux ventes consolidées dans le Groupe CIM s'élève à 40 M€ (+44% vs N-1) et sa contribution au résultat net total consolidé ressort à +3,6 M€, en ligne avec l'exercice précédent.

Bulgarie

MALTERIE SOUFFLET BULGARIE enregistre une baisse de production de 3%. Un arrêt de production a eu lieu à l'automne en raison d'une rupture d'approvisionnement de chaleur pour réparation du réseau. Les livraisons sont en hausse de 7 % à la fois sur les grands comptes et les ventes aux brasseurs indépendants.

La contribution de cette filiale aux ventes consolidées dans le Groupe CIM s'élève, à 22,1 M€ (+58% vs N-1) et sa contribution au résultat net total consolidé ressort à +1,2 M€ contre +0,3 M€ au 30 juin 2022.

Ukraine

La production de SLAVUTA MALT HOUSE affiche une progression de 9%. Les expéditions sont en baisse de 7%. Les ventes sont maintenant exclusivement sur le marché domestique. Il faut noter que malgré cette bonne

performance, l'usine de Slavuta a été arrêtée de fin novembre à fin janvier du fait de l'indisponibilité d'énergie suite à la destruction des centrales électriques.

La contribution de cette société aux ventes consolidées dans le Groupe CIM s'élève à 33,7 M€ (-18% par rapport à l'exercice précédent) et sa contribution au résultat net total consolidé ressort à +5,8 M€ contre +2,3 M€ sur l'exercice précédent.

Russie

La production de MALTERIE SOUFFLET SAINT PETERSBOURG-MSSP est stable. En revanche, les volumes expédiés sont en baisse de 21%. L'année précédente avait été marquée par des flux à l'export vers le Brésil, cela représente un tiers de la baisse des volumes. Les deux autres tiers de la baisse sont constatés sur les brasseries locales.

La contribution de MSSP aux ventes consolidées dans le Groupe CIM ressort à 56,0 M€ (+7% vs N-1) pour l'exercice et sa contribution au résultat net total consolidé ressort à +7,6 M€ contre +3,6 M€ au 30 juin 2022.

Kazakhstan

La production de MALTERIE SOUFFLET KAZAKHSTAN-MSK est en augmentation de 9 % sur l'exercice par rapport à l'année précédente en ligne avec la prévision. Les livraisons reculent de 11%, avec une diminution des exportations.

La contribution de cette société aux ventes consolidées dans le Groupe CIM ressort à 44,2 M€ (+32% vs N-1) pour l'exercice et sa contribution au résultat total consolidé ressort à +6,5 M€ contre +4,5 M€ au 30 juin 2022.

Synthèse de la CIM et de ses filiales, avant intégration par mise en équivalence

Les ventes consolidées du Groupe CIM ressortent, au 30 juin 2023 à 553,2 M€ (+31,9% vs N-1), le résultat opérationnel est bénéficiaire de 77,1 M€ (+85% vs N-1) et le résultat net ressort également bénéficiaire de 60,6 M€ contre un résultat bénéficiaire de 24,9 M€ au 30 juin 2022.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Après une année encore impactée par les différentes restrictions sanitaires dans le monde, le marché de la bière retrouve une consommation proche de l'avant pandémie. Cependant, le poids de l'inflation et certaines incertitudes géopolitiques pèsent sur la consommation qui ralentit après un bon début d'année civile.

Sur la fin de l'année 2023, à l'image des communications des brasseurs et des organisations professionnelles, le marché sera prudent et probablement en léger retrait.

Dans ce contexte, de par nos contrats long terme qui nous lient à nos grands clients, nous continuerons à honorer leurs demandes mais nous mettrons aussi l'accent sur le développement d'opportunités.

Au-delà son activité commerciale, Malteries Franco Belges continuera à faire évoluer sa gamme de produits et de services pour apporter plus de valeur ajoutée dans ses produits et ses services.

En 2023, nous avons lancé une gamme de malt bas carbone, permettant de répondre aux attentes de brasseurs soucieux de réduire leur empreinte carbone. Aussi, nous accompagnons nos ventes d'un service de traçabilité, utilisant la technologie Blockchain, pour les brasseurs qui souhaitent connaître l'origine de leurs produits.

Sur les pays de la CIM, les perspectives restent bien orientées sur la lancée de nos bonnes performances de l'exercice précédent même si le contexte général est plus tendu, notamment du fait de l'inflation.

Sur les cas particuliers de la Russie et de l'Ukraine, le contexte présente encore de nombreuses incertitudes mais les équipes continuent à être engagées et à délivrer de belles performances.

Nous resterons également vigilant sur la partie coûts et notamment sur le volet énergie où une partie significative de nos engagements est déjà couverte dans les pays qui le permettent.

Pour les mois à venir et jusqu'à la fin de l'exercice sur l'ensemble du périmètre MFB, les promesses de ventes sont déjà très avancées limitant la disponibilité de nos outils. Nous travaillons d'ores et déjà sur les programmes de livraisons pour 2024.

COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE MALTERIES FRANCO-BELGES

Le périmètre international du Groupe MFB (« Groupe ») est inchangé et comprend la société COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MALTERIES – CIM détenue à hauteur de 47,71 % et ses filiales. Elle est consolidée dans les comptes de Malteries Franco Belges par mise en équivalence.

Les ventes consolidées de CIM sont de 553,2 M€ sur l'exercice 2022/2023, en progression de 31,9% par rapport à l'exercice précédent ; cette progression est principalement soutenue par une hausse des prix unitaires et de bons volumes de vente en République Tchèque et en Roumanie. La contribution de CIM au résultat de MFB s'élève à 27,6 M€ vs 11,3 M€ au 30 juin 2022.

Les ventes consolidées du groupe MFB s'établissent à 132,1 M€ au 30 juin 2023. En intégrant le résultat de mise en équivalence de CIM et de ses filiales, le résultat net consolidé du Groupe ressort bénéficiaire à 27,2 M€ contre un résultat bénéficiaire de 15,3 M€ au 30 juin 2022.

L'exercice a été marqué par un second semestre exceptionnel en particulier sur les pays d'Europe Centrale qui ont bénéficié de bons volumes et de bonnes renégociations tarifaires malgré les hausses sensibles de coût auxquelles elles ont dû faire face.

COMPTES SOCIAUX - RESULTATS DE MALTERIES FRANCO-BELGES

Au cours de cet exercice, le chiffre d'affaires s'établit à 140 025 milliers d'euros contre 110 267 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort bénéficiaire à 566 milliers d'euros, tenant compte notamment d'un montant de 5 279 milliers d'euros de production stockée et de charges d'exploitation de 145 811 milliers d'euros.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 2 153 milliers d'euros contre 1 996 milliers d'euros.

Votre Société a par ailleurs enregistré un résultat exceptionnel négatif de 166 milliers d'euros, intégrant des dotations aux amortissements dérogatoires de 1 552 milliers d'euros et une provision pour risque de Pollution pour 16 milliers d'euros.

Dans ces conditions, votre Société a clôturé ses comptes au 30 Juin 2023 par un bénéfice net de 1 950 milliers d'euros. Pour mémoire, l'exercice clos au 30 Juin 2022 s'est clôturé sur une perte nette de 3 566 milliers d'euros.

III. EXPOSE SOMMAIRE DES RESOLUTIONS

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 : Résolutions n°1 à n°3**

Les résolutions n° 1 et 2 ont pour objet l'approbation :

- ✓ des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2023 qui font ressortir un bénéfice de 1 949 689 euros ; et
- ✓ des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Le détail de ces comptes figure aux Chapitres « Etats financiers » du Rapport financier annuel 2022/2023.

La résolution n°3 a pour objet de vous proposer de fixer le montant du dividende à 3,93 euros par action, ce qui conduit à distribuer un montant total de dividende de 1 949 217,12 euros.

Le solde qui s'élève à 471,88 euros serait affecté au compte « Autres réserves ».

- **Engagements et conventions réglementés : Résolution n°4**

La résolution n°4 propose d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux engagements et conventions réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes, qui figure au Rapport financier annuel 2022/2023, mentionne le détail des engagements et conventions réglementées conclus au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ou bien conclus au cours d'un exercice antérieur et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.

- **Nomination des nouveaux commissaires aux comptes : Résolutions n°5 à n°6**

Les résolutions n°6 et 7 ont pour objet de constater l'arrivée à échéance des mandats du cabinet Mazars et Guerard et du cabinet KPMG de leurs fonctions de Commissaire aux comptes à l'issue de la présente Assemblée générale du 21 décembre 2023.

En conséquence, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit à l'issue de la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres, propose de nommer le Cabinet Ernst & Young SAS en remplacement du cabinet Mazars et Guerard et le cabinet Grant Thornton en remplacement du cabinet KPMG, chacun en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

- **Rémunération des mandataires sociaux : Résolutions n°7 à n°9**

La résolution n°7 a pour objet d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 à l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex post) conformément aux dispositions du Code de commerce.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Rapport financier annuel 2022/2023 au chapitre « Gouvernement d'Entreprise ».

La résolution n°8 a pour objet d'approuver la politique de rémunération des administrateurs (vote ex post) conformément aux dispositions du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Rapport financier annuel 2022/2023 au chapitre « Gouvernement d'Entreprise ».

Enfin, la résolution n°9 a pour objet de fixer à 20 000 euros le montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat pour l'exercice 2022-2023 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

- **Pouvoirs en vue des formalités : Résolution n°10**

La résolution n°35 a pour objet de permettre l'accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée générale.

IV. PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2022-2023, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et constate qu'ils font ressortir un bénéfice de 1 949 689 €.

L'Assemblée Générale **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 942 €.

L'Assemblée Générale **donne** en conséquence aux Administrateurs **quitus** de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2022-2023, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, **décide** d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 1 949 689 € de la manière suivante :

- Versement d'un dividende pour un montant total de 1 949 217,12 €
- Le solde, au compte « Autres Réserves », soit 471,88 €

Le dividende net de l'exercice 2022/2023 est fixé à 3,93 € par action. Ce dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été comme suit :

Exercices	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Dividendes	45,42 €	-	-

Quatrième résolution

(Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, **prend acte** de l'absence de nouvelle convention et **approuve** les termes de ce rapport.

Cinquième résolution

(Constatation de l'échéance du mandat du cabinet Mazars et Guerard et nomination du cabinet Ernst & Young SAS en tant que Commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat du cabinet *Mazars et Guerard*, Commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée Générale, **décide** de ne pas le renouveler et **décide** de nommer le cabinet Ernst & Young SAS en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Sixième résolution

(Constatation de l'échéance du mandat du cabinet KPMG et nomination du cabinet Grant Thornton en tant que Commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat du cabinet *KPMG*, Commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée Générale, **décide** de ne pas le renouveler et **décide** de nommer le cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Septième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des administrateurs – say on pay ex post)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34. I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9. I du Code de commerce qui y sont présentées concernant les administrateurs.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 – say on pay ex ante)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise

du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2023 qui y est présentée.

Neuvième résolution

(Fixation du montant fixe annuel global maximum alloué aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de fixer à 20.000 euros le montant fixe annuel global maximum alloué aux administrateurs.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Dixième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrites par la loi.

V. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

I. Participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Annuelle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance (par correspondance ou par Internet), devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 19 décembre 2023, zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité :

Pour l'actionnaire au nominatif : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.

Pour l'actionnaire au porteur : en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette Assemblée générale, Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 19 décembre 2023, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ou par Internet ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, assistant à l'Assemblée ;
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire au nominatif : adresser une demande de carte d'admission par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni d'une pièce d'identité ;

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'établissement teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni d'une attestation de participation certifiant de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 19 décembre 2023, zéro heure, heure de Paris).

1.2. Demande de carte d'admission par Internet

Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire de vote) ou son e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Malteries Franco-Belges pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet. L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du lundi 4 décembre 2023 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106, I et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif :

- Soit renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, de façon à être reçu au plus tard le lundi 18 décembre 2023 à 23h59, heure de Paris,
- soit voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com

Pour l'actionnaire au porteur :

- soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le vendredi 15 décembre 2023. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
- soit voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess au plus tard le mercredi 20 décembre 2023 à 15 heures.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le lundi 18 décembre 2023, à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Il est rappelé que tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions à l'émetteur ou son mandataire, le centralisateur Société Générale, à l'aide du formulaire universel en indiquant précisément ses coordonnées complètes ainsi que celles de son mandataire (nom, prénom et adresse). En effet, tout mandat doit avoir été préalablement enregistré afin d'être recevable, trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le lundi 18 décembre 2023 au plus tard.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessous. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le lundi 18 décembre 2023.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur ou administré** : en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale Malteries Franco Belges » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess.
Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;
- **pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le mercredi 20 décembre 2023, à 15 heures (heure de Paris).

5. Vote par Internet

La Société offre également à ses actionnaires, dès la détention d'une action Malteries Franco-Belges, la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire de vote) ou son e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Malteries Franco-Belges pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du lundi 4 décembre 2023 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

II. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-21 du Code de commerce, doivent parvenir au secrétariat du conseil d'administration - Service juridique, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : service.juridique@soufflet-group.com, dans le délai de vingt-cinq (25) jours avant la tenue de l'assemblée générale (soit le dimanche 26 novembre 2023).

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225 - 71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolutions devra, en outre, être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Si un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou de projets de résolutions, déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit au mardi 19 décembre 2023, zéro heure, heure de Paris).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires de la Société sera publié sur le site Internet de la Société (<https://www.malteriesfrancobelges.fr>).

III. Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 15 décembre 2023, adresser ses questions au secrétariat du conseil d'administration - Service juridique, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, il est précisé qu'une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

IV. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.malteriesfrancobelges.fr> , à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit le 30 novembre 2023.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

Comment remplir son formulaire

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 15.123.000 €
 Siège social: Quai du Général Sarraill, 10400 Nogent sur Seine
 552 121 816 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Judi 21 décembre 2023 à 9h30
 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris

ANNUAL GENERAL MEETING
December 21, 2023 at 9:30 am
 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account:

Nombre d'actions / Number of shares:

Porteur / Bearer:

Vote simple / Single vote:

Vote double / Double vote:

Nombre de voix - Number of voting rights:

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale // I appoint the Chairman of the general meeting:
- Je ne m'abstiens // I abstain from voting:
- Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M. / Mlle ou M. / Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (4)) Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard:
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank: 18 Décembre 2023 23:59

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée // **I HEREBY APPOINT** : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address:

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature:

* Si le formulaire est renvoyé signé par mail, qu'un choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned signed by email but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the president / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Vous avez voté par correspondance : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

ANNEXE 2

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

DEMANDE À RETOURNER À : Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03

Concernant l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 de la société MALTERIES FRANCO BELGES

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

Propriétaire de _____ actions au porteur

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 21 décembre 2023, tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce :

- Par courrier postal à l'adresse mentionnée ci-dessus
- Par courrier électronique à : _____

Fait à _____, le _____ 2023.

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désierait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.